

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2023

Suite aux résultats du 2^{ème} tour des élections, le Maire sortant, Victor ETIENNE, a ouvert la séance d'installation du nouveau Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni le vendredi 28 avril 2023 à 20 heures au sein de la salle du Conseil.

Le conseil Municipal a désigné : un secrétaire de séance – Monsieur CALLEBAUT Yannick et deux assesseurs – Madame PION Elodie et Monsieur VANCON Hervé.

Le quorum étant atteint le conseil a pu délibérer, sous la Présidence de Monsieur ETIENNE Victor, doyen d'âge, pour l'élection du Maire.

Election du Maire

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur MANSON Didier s'est déclaré candidat.

Les résultats après dépouillement sont les suivants :

Inscrits :	19
Nombre de bulletins :	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	5
Nombre de suffrages exprimés :	14
Monsieur MANSON Didier a obtenu	14 voix

Monsieur MANSON Didier, ayant obtenu la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Détermination du nombre d'Adjoints

Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-2,
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de CROUY SUR OURCQ un effectif maximum de 5 adjoints,

Le Maire a proposé 5 postes d'adjoints au Maire de la commune.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve à l'unanimité le procédé de fixer au vote à main levée du nombre d'adjoints au Maire ;

Le Conseil Municipal **DECIDE**, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, et 3 contre d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire.



MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

Election des Adjoints

Monsieur MANSON Didier, Maire, rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1. Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il a été accordé à Monsieur MANSON un délai de 5 minutes pour lui permettre de finaliser le dépôt de sa liste d'adjoints.

Le Conseil Municipal constate le dépôt d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Après dépouillement, la liste conduite par Madame PION Elodie a obtenu 14 voix avec 5 bulletins blancs ou nuls.

Les 5 candidats figurant sur la liste conduite par Madame PION Elodie ayant obtenue la majorité absolue sont proclamés adjoints et sont immédiatement installés.

Premier Adjoint : Madame PION Elodie

Deuxième Adjoint : Monsieur CALLEBAUT Yannick

Troisième Adjoint : Madame NOTARIANNI Jessica

Quatrième Adjoint : Monsieur VANCON Hervé

Cinquième Adjoint : Madame LEPAGE Elisabeth

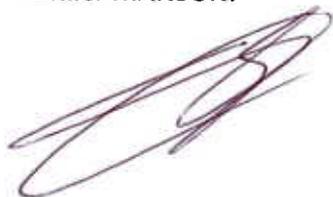
La séance est clôturée à 21h00.

Le Présent Procès-Verbal a été adopté à l'unanimité par délibération du Conseil municipal du .././....

Fait à CROUY-SUR-OURCQ, le .././....

Le Maire,

Didier MANSON.



Le secrétaire de séance,

Yannick CALLEBAUT.

